

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 15319

Numéro SIREN : 432 863 728

Nom ou dénomination : CONSTRUCTA PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2022 sous le numéro de dépôt 96879

CONSTRUCTA PROMOTION
Société par actions simplifiée
au capital de 2.500.000 euros
Siège social : 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris
RCS Paris 432 863 728
(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS MIXTES
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 JUIN 2022**

L'an deux vingt-deux,
Le vingt-neuf juin,
A treize heures,
Au siège Social

L'associé unique de la Société, la société Constructa SA, une société anonyme au capital de 1.540.000 euros dont le siège social est sis 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 347 461 246 (« **l'Associé Unique** »), représentée par son Président-Directeur général, Monsieur Jean Baptiste Pietri, est appelée à prendre les décisions qui vont suivre.

La société Mazars, Commissaire aux comptes de notre Société, représentée par Monsieur Cyril Gallard, a été régulièrement convoquée et est absente et excusée.

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Des convocations adressées à l'Associé Unique et au Commissaire aux comptes,
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (bilan, compte de résultat et l'annexe comptable),
- Le rapport de gestion du Président,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le texte des projets de décisions,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé, et quitus au Président,
2. Approbation des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les conventions règlementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
4. Distribution de dividendes,
5. Constatation des capitaux propres inférieurs à plus de la moitié du capital social et décision de poursuite de l'activité de la Société malgré les pertes,
6. Non-renouvellement du Commissaire aux comptes suppléant,
7. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la société, approuve ledit rapport, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021, faisant apparaître un bénéfice de 357 346 euros.

L'Associé Unique constate également que les comptes de la Société ne présentent pas de dépenses non déductibles telles que visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

(Approbation des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que des termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes portant sur les conventions réglementées, approuve lesdits rapports en chacun de leurs termes.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Associé Unique, connaissance prise des termes du rapport de gestion du Président, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître un bénéfice de 357 346 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

Affectation du résultat bénéficiaire sur le compte de report à nouveau :

- Résultat bénéficiaire : 357 346 €
- Report à nouveau avant affectation : (2 349 596) €
- Report à nouveau après affectation : (1 992 250) €

Dividendes à distribuer :

- Absence de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Capitaux propres après affectation :

- Capital social : 2 500 000 €
- Réserve légale : 12 873 €
- Autres réserves : 244 588 €
- Report à nouveau : (1 992 250) €
- Capitaux propres : 765 212 €

Dans le cadre de l'absence de distribution de dividendes au titre de cet exercice écoulé, les capitaux propres restent inchangés

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

(Distribution de dividendes)

L'Associé Unique constate, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué aucuns dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

(Constatation des capitaux propres inférieurs à plus de la moitié du capital social et décision de poursuite de l'activité de la Société malgré les pertes)

L'Associé Unique constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à plus de la moitié du capital social.

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

L'Associé Unique, rappelle, que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit en 2024 pour les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, de reconstituer les capitaux propres de la Société à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME DECISION

(Non-renouvellement du Commissaire aux comptes suppléant)

L'associé unique prend acte du non-renouvellement du Commissaire aux comptes, Monsieur DUPUY Daniel, dont le mandat est arrivé à expiration lors de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SEPTIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être retranscrit dans le registre coté et paraphé prévu par l'article 27 des statuts de la Société et pour être signé par l'Associé Unique.

DocuSigned by:
 Jean Baptiste Pietri

8BAC5F907191451...

CONSTRUCA SA
Représentée par son Président
Monsieur Jean Baptiste Pietri